

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2023

- Colonies de neige : Monsieur Boulert explique que le séjour s'est déroulé dans des conditions parfaites. Une cérémonie de remise des insignes a été organisée en présence des parents. Un questionnaire a été distribué, qui montre une grande satisfaction des familles. Les quelques changements ont permis d'économiser 3500€. Madame Rogez ajoute qu'elle remercie Monsieur Boulert et la commission jeunesse. Une réunion sera aussi organisée pour faire un bilan sur le séjour ados.
- Jardin des petits princes : Monsieur le Maire explique qu'un boulodrome est en cours de réalisation par les services communaux. Ce site permettra d'accueillir la guinguette cet été. Monsieur Goudsmett ajoute qu'un éclairage photovoltaïque sera installé.

Procurations :

Madame Abrikossoff à Madame Rogez

Monsieur Boulet à Monsieur A. Queva

Monsieur Gruchala à Monsieur le Maire

Madame Costeur à Monsieur Lecocq

Madame Roussel à Madame Facon

Madame Etournaud à Monsieur Goudsmett

Monsieur Joachim Gomes à Madame Lemattre

Monsieur Sandie Lepreux à Madame Aurélie Wallez

Madame Wallez est désignée secrétaire de séance

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023

Depuis le 1er juillet 2022 la réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 a été mise en place.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

FINANCES LOCALES

2. Taux d'imposition 2023 (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire explique que chaque année, le Conseil Municipal doit arrêter les taux des taxes locales. Pour mémoire en 2022 ces taxes étaient fixées à :

Taxe Foncière bâtie : 49.99 %

Taxe foncière non-bâtie: 30,35%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 10.05%

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition. Il est rappelé que cette question avait été discutée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire

Adopté à l'unanimité

3. Adoption du budget 2023 (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 30 janvier 2023, le Débat d'Orientation Budgétaire a été présenté.

Le budget primitif est un acte de prévision des recettes et dépenses de l'exercice à venir. Après en avoir pris connaissance au travers de la note de présentation synthétique, le Conseil Municipal est invité à adopter le budget primitif joint en annexe.

Monsieur le Maire ajoute que cette année un budget supplémentaire sera proposé pour faire un bilan avant l'été. Ce budget prend en compte une inflation forte, la hausse des bases locatives et les priorités du Conseil Municipal : le soutien à la vie associative, le maintien de services publics de qualité, l'entretien du patrimoine. Ce budget est proposé sans hausse d'impôt, ni nouvel emprunt.

Madame Rogez détaille les dépenses de fonctionnement. Elles s'élèvent à 9 147 447€, avec un objectif de maîtrise pour permettre un autofinancement suffisant pour financer les projets à hauteur de 1 017 840€. Ce budget est prévisionnel :

CHAPITRE	Désignation	prévisionnel BP 2023
011	charges à caractère général	2 184 500 €
012	charges de personnel	4 289 100 €
014	atténuation de produits	129 000 €
65	autres charges de gestion courante	973 347.81 €
66	charges financières	366 659.19 €
67	charges exceptionnelles	5 000 €
68	dotations aux provisions	2 000 €
Total des dépenses réelles		7 949 607 €
042	opération d'ordre de fonctionnement	180 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 017 840 €
TOTAL DES <u>DEPENSES</u> DE FONCTIONNEMENT		9 147 447 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 9 147 447€

CHAPITRE	Désignation	prévisionnel BP 2023
013	atténuations de charges	20 000 €
70	produits des services	234 600 €
73	impôts et taxes	5 588 000 €
74	dotations et participations	3 163 847 €
75	autres produits de gestion courante	21 000 €
77	produits exceptionnels	18 000 €
Total des recettes réelles		9 045 447 €
042	opération d'ordre de fonctionnement	102 000 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 147 447 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 713 801€. Elle concerne les projets de la commune.

chapitre	désignation	montant prévisionnel recettes d'investissement
13	subventions d'équipements	229 853 €
10	FCTVA	152 855.89 €
10	taxe d'aménagement	50 000 €
024	ventes immobilières	33 253 €
021	virement de la section de fonctionnement	1 017 840 €
041	opérations patrimoniales	50 000 €
040	opérations d'ordre	180 000 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 713 801.89 €

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire annonce qu'elles ont été discutées en commissions et lors du débat d'orientation budgétaire.

Au stade du budget primitif, il est prévu un budget de dépenses d'investissement de 1 713 801.89€

- la suite des projets sera vue lors du vote du budget supplémentaire

- des immobilisations incorporelles (études, logiciels...) 47 551.89€
- opérations d'investissements, dont 532 250€
 - réfection du mur du cimetière 100 000€
 - travaux sur le réseau de chauffe 30 500€
 - sol de la salle Léo Lagrange 90 000€
 - travaux de voirie 97 000€
 - Fin des travaux des salles associatives 50 000€
 - Rénovation de la rue Pasteur 70 000€ (provisoire)
 - Remboursement des emprunts 862 000€
 - Opérations comptables 152 000€

Monsieur le Maire rappelle que les salles associatives ont été fortement subventionnées par l'Etat et la CABBALR. Il explique que les dépenses d'emprunt représentent 11% du budget global de la commune, ce qui est un seuil largement supportable.

Adopté à l'unanimité

4. Demande de subvention – Rue Pasteur (rapporteur : Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett explique que les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux de sécurisation routière.

La commune souhaite procéder à une réfection totale de la voirie de la rue Pasteur, afin de réaliser des aménagements permettant d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et faire ralentir les véhicules. Ces travaux sont estimés à 650 000 € TTC.

Ce projet pouvant répondre aux conditions de subventionnement au titre des amendes de police, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette demande de subvention et de signer tous les documents y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de solliciter une subvention au titre des amendes de Police
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Monsieur le Maire explique que ce chantier nécessite une coordination avec les services de la CABBALR pour l'assainissement. Des réunions de quartier seront organisées pour discuter avec les riverains de ce projet.

Adopté à l'unanimité

5. Attribution de subvention aux associations (rapporteur : Marc Tartar)

Monsieur Tartar explique que chaque année, la commune apporte un soutien financier aux associations dans les secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre la discrimination, le patrimoine, la culture et le sport. Cette aide est octroyée sous forme de subvention après étude par la commission chargée des associations des demandes. Cette commission s'est réunie le 16 février 2023 pour l'étude des dossiers de demandes de subventions sollicitées par les associations.

Elle propose de retenir les demandes suivantes :

ASSOCIATION	PROPOSITION
Comité Franco-Allemand	6 000 €
CREASTYL 2000	600 €
LA VITESSE DE BILLY-BERCLAU	500 €
Association sportive Lycée de Wingles	400€
Association Communale des Pêcheurs à la ligne de Billy-Berclau	900 €
ROCKABILLY-B	135 €
Un Moment à Soi	1 400 €

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau d'une association bénéficiaire sont invités à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote lors du vote pour cette association.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission sur ces demandes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi des subventions.

Madame Rogez demande pourquoi une subvention a été accordée à l'association sportive du lycée de Wingles. Monsieur Tartar explique qu'il s'agit d'une demande pour la participation à un championnat de football à Bordeaux de quatre élèves de la commune. Madame Sion ajoute que d'autres demandes ont été adressées à d'autres communes. Monsieur Tartar ajoute que ce projet ne serait pas réalisable sans ces subventions. Madame Lemattre explique qu'un tel projet coûte environ 4000€. Madame Sion ajoute que les élèves organisent des actions de financement. Madame Wallez alerte sur le fait que d'autres enfants de la commune sont concernés et qu'il faut faire preuve de pédagogie pour expliquer cette démarche. Monsieur le Maire répond que la bourse d'excellence est une réponse à apporter à ces demandes. Cette démarche s'inscrit aussi dans la politique communale d'accompagner les jeunes dans l'ensemble de leur parcours scolaire et sportif.

Monsieur Goudsmett ne prend pas part au vote sur les subventions des associations La Vitesse et du Comité franco-allemand.

Adopté à l'unanimité

6. Classes de découvertes tarifs et recrutement des animateurs (rapporteur : Gregory Boulert)

Monsieur Boulert explique qu'au regard de la classe de découverte prévue du lundi 22 mai au vendredi 26 mai 2023 dans le centre "Les Tamaris" à Asnelles (14 Calvados), pour 48 élèves des classes de CM2 et/ou CM1-CM2 des écoles J. Poteau et J. Jaurès, le prix par enfant déterminé par la Ligue de l'Enseignement de Normandie est fixé à 290 € pour les frais d'hébergement, 3 500 € pour le transport et de 2 000 € pour les frais d'encadrement soit 404,58 € par enfant.

Les activités sur place seront prises en charge par les écoles grâce à des projets d'autofinancement.

Afin d'organiser ce séjour, il est proposé, en complément des enseignants, de renforcer l'encadrement des enfants pour le bon déroulement du séjour en recrutant quatre animateurs. Ces animateurs seront rémunérés dans le cadre du Contrat d'Engagement Éducatif.

Il convient également de fixer la participation demandée aux familles à 140 € dont le règlement pourra s'effectuer en deux versements, qui devront impérativement être soldés avant le séjour.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- l'organisation de la classe découverte,
- la participation réclamée aux familles et les modalités de paiement,
- le recrutement de 4 animateurs, et leur rémunération selon la délibération 2022-02-06-08 du 2 juin 2022

Madame Rogez ajoute que le montant de la participation des familles a été discuté par la commission jeunesse, en actant une augmentation limitée, compte-tenu de l'inflation actuelle. Monsieur le Maire remercie les élus impliqués dans ce projet qui ont tenu à ne pas répercuter l'ensemble de la hausse des frais liés à l'organisation du séjour, pour permettre à un maximum d'enfants de partir à cette classe découverte.

Adopté à l'unanimité

7. Association « Gamins exceptionnels » Adhésion. (rapporteur : Dorothée FACON)

Madame Facon explique que l'association " Gamins exceptionnels intervient sur le département du Pas de Calais et qui vise à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou à des besoins particuliers dans les structures telles que les accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires.

A cet égard, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane subventionne cette association afin de faire bénéficier ses communes d'offre de service permettant aux équipes des structures enfance/jeunesse de bénéficier de conseils, de kits pédagogiques et d'accompagnement personnalisé.

Au-delà de ce partenariat, il appartient aux communes du territoire intéressées par la démarche d'inclusion, de prendre une adhésion annuelle dont le montant est fixé pour l'année 2023 à 80 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette question et d'autoriser l'adhésion annuelle à cette association et d'en permettre le renouvellement les années ultérieures sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer.

Monsieur le Maire ajoute que cette démarche s'inscrit dans la politique d'inclusion qui est une priorité municipale.

Adopté à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

8. Modification du tableau des effectifs (rapporteur : Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett explique que conformément à l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux évolutions de carrière des agents et mouvements de personnel, il est proposé de procéder à la fermeture des postes suivants :

- 6 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe temps complet
- 2 poste de rédacteur temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe temps complet
- 1 poste d'attaché temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe temps non-complet (20/35^{ème})
- 1 poste Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 1^{ère} Classe à temps non-complet (32/35^{ème}) .

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces fermetures de postes.

Adopté à l'unanimité.

9. Modification du temps de travail (rapporteur : Séverine Rogez)

Madame Rogez explique que conformément à l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Un agent occupe un poste d'agent de maîtrise Principal à temps non-complet 33/35^{ème}. Pour les besoins du service, il est proposé de transformer ce poste en poste à temps complet.
- Un agent occupe un poste d'adjoint administratif à temps non-complet 28/35^{ème}. Pour les besoins du service, il est proposé de transformer ce poste en poste à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'augmentation du temps de travail de ces postes de travail.

Adopté à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

10. Convention opérationnelle avec l'EPF

Monsieur le Maire explique que la Commune de Billy-Berclau et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 03/07/2020 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Corps de ferme, rue du Général de Gaulle ».

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE DE BILLY BERCLAU a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition de deux habitations, dépendances, fonds et terrains attenants situés au 28B et 30 rue du Général de Gaulle, foncier décrit à l'annexe 1. La commune s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 03/07/2025.

D'octobre 2022 à janvier 2023, l'EPF a engagé en partenariat avec la commune un appel à projets dont l'objet est de céder le foncier acquis par l'EPF au profit d'un opérateur en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux dédiés et adaptés aux seniors.

A l'issue de l'analyse partagée entre la COMMUNE DE BILLY BERCLAU et l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France, la candidature du promoteur GMPI a été retenue.

Si nécessaire, développer le projet proposé par GMPI : construction de 36 ou 37 logements locatifs sociaux (100%) comprenant la construction d'un béguinage de 17 ou 18 logements individuels et de 19 logements collectifs, intégration du projet d'équipement public souhaité en front à rue par la commune.

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit en annexe 1 par l'EPF au profit de GMPI. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de GMPI, ou par substitution toute autre personne morale, des biens désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- D'autoriser le cas échéant Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

Parcelles cédées :

SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE CEDER A
AP	62132-AP0267	467 m ²	467 m ²
AP	62132-AP0285	462 m ²	462 m ²
AP	62132-AP0286	415 m ²	415 m ²
AP	62132-AP0287	2 m ²	2 m ²
AP	62132-AP0295	55 m ²	55 m ²
AP	62132-AP0296	609 m ²	609 m ²
AP	62132-AP0297	183 m ²	183 m ²
AP	62132-AP0298	3 789 m ²	3 789 m ²

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une des dernières réserves foncières de la commune. C'est pourquoi, le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre d'un projet visant la construction de logements sociaux, pour atteindre l'objectif fixé par la loi SRU. D'autre part, il s'agit de proposer une offre d'habitat adaptée aux seniors. L'EPF a été chargé de l'achat du site et d'un lancement d'un appel à projet, qui devait répondre aux critères définis par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, il est prévu une réserve foncière pour un équipement communal d'environ 700m².

Un jury d'élus, de techniciens communaux, accompagné par l'EPF a examiné les six réponses. C'est le projet de GMPI qui a été retenu car il répondait à l'ensemble des critères. Ce projet prévoit notamment la livraison d'une salle communale et la végétalisation de ce site. D'autre part, il prévoit une connexion piétonnière avec la Cité Boulanger.

Madame Wallez ajoute que lors de la réunion de présentation du projet, ce projet se détachait clairement des autres propositions. Il permettra d'embellir le quartier. Monsieur le Maire ajoute que la préemption permet à la commune de maîtriser l'urbanisation et la teneur du projet. Il est rappelé que la Commune n'a pas eu à acheter ces parcelles, du fait de l'intervention d'EPF.

Adopté à l'unanimité.

11. Domaine et Patrimoine – parcelle AN 346 - Classement dans le domaine public (rapporteur Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett explique que le 25 novembre 2021 le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 1 située à l'angle de la rue Jules ferry et la rue Guynement afin de réaliser un aménagement de sécurité pour la circulation piétonne à ce carrefour.

Après division du terrain, la commune est devenue, le 9 septembre 2022, propriétaire de la parcelle AN 346 d'une surface de 14 m².

Les travaux nécessaires ont été réalisés fin 2022 et la parcelle AN 346 a désormais une vocation de circulation publique piétonne (trottoir) lui conférant un caractère de voirie communale.

La loi 2004 -1343 du 9 décembre 2004 prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'intégration dans le domaine public de la parcelle AN 346 .

Adopté à l'unanimité.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

12. Evaluations des charges transférées - adoption (rapporteur: M. Le Maire

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane a fait parvenir le 16 janvier 2022 les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adoptées en Commission du 13 décembre 2022.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales doivent être soumis à l'approbation à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de leur transmission. L'absence de délibération l'absence de délibération valant refus.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'évaluation du montant des charges transférées, le montant des attributions de compensation relève uniquement au Conseil communautaire.

Cette décision concerne les voiries accueillant le bus à haut niveau de service (BHNS)

Adopté à l'unanimité.

12. Accueil de stagiaire - Instauration d'une gratification. (rapporteur : Séverine Rogez)

Madame Rogez explique que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La loi 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut de stagiaire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieures à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non.

Cette gratification d'un montant forfaitaire accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité est déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur. Elle s'élève à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Madame Sion remercie la commune pour l'accueil important des stagiaires de la commune et la qualité de l'encadrement des services.

Adopté à l'unanimité.

13. Compte-rendu des décisions du Maire (*rapporteur : Alain QUEVA*)

Conformément aux dispositions des articles L 2122.22 à L2122-23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (document joint).

Monsieur A. Queva détaille le contenu de ces 18 décisions :

- Pour les travaux avec des avenants pour les salles associatives et la mission d'accompagnement technique pour les travaux rue Pasteur
- Les concessions aux cimetières
- La jeunesse et la culture avec l'augmentation des prix pour la restauration, la création d'une régie, un logiciel pour la médiathèque
- les fêtes et spectacles avec le spectacle du 13 juillet.
- des contrats et adhésions avec l'association des maires du Pas de Calais, l'association nationale des élus en charge des sports, L'association des communes minières, "Place des Energies", un bail avec la société Totem (Filiale d'Orange).

Monsieur R. Queva demande quel est le nombre de repas servis par jour. Madame Rogez répond qu'en moyenne 260 repas sont servis au restaurant scolaire et une cinquantaine de repas en livraison à domicile.

Monsieur le Maire demande si le public souhaite poser des questions et procède à la clôture de la séance.